

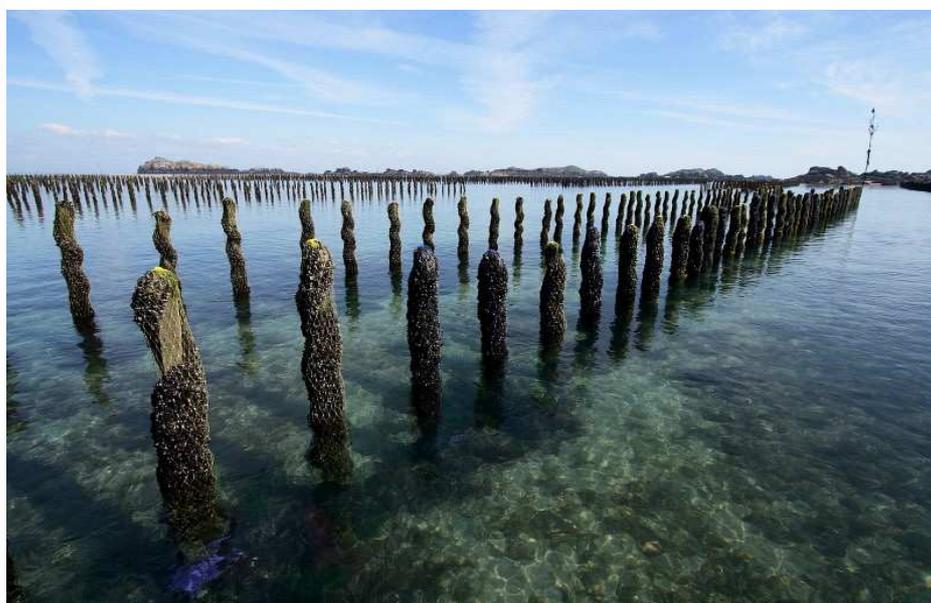


Conservatoire
du littoral



Signature de la convention de partenariat avec le Comité régional de la Conchyliculture Manche-mer du Nord

Régions Basse-Normandie, Haute-Normandie, Picardie et Nord Pas de Calais



Vendredi 6 janvier 2012, à 14H30
Cercle naval de Cherbourg

Contact presse :

Délégation Normandie :

Isabelle RAUSS – Tél. 02 31 15 03 66

Stéphane RENARD – Tél. 02 31 15 29 99

Bénédicte COURTEILLE – Tél. 02 31 15 26 96

normandie@conservatoire-du-littoral.fr

Délégation Manche Mer du Nord :

Patricia BIGOT – Tél. 03 21 32 83 66

manchemerdunord@conservatoire-du-littoral.fr

Invitation

Estran : partie littoral située entre les limites extrêmes des plus hautes et des plus basses marées

Pourquoi une convention ?

La convention constitue une application régionale et opérationnelle du partenariat national engagé entre la profession conchylicole représenté par le Comité National de la Conchyliculture, l'Etat représenté par sa Direction des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture et le Conservatoire du littoral concrétisé le 22 février 2008 lors de la signature de la charte nationale. Cette charte régionale est en cohérence avec la charte nationale.

Elle permet de préciser les modes de coopération sur le territoire Manche Mer du Nord, de la baie du Mont St Michel à la frontière belge, entre Le Comité Régional de la Conchyliculture Normandie - Mer du Nord et les délégations Normandie et Manche Mer du Nord du Conservatoire et l'Etat représenté par la DIRM.

Il s'agit de mutualiser les connaissances acquises par les professionnels et par le Conservatoire sur l'exploitation des cultures marines et l'évolution des milieux marins. L'équilibre entre la protection des fonds marins et la gestion des activités humaines pourrait ainsi être renforcé.

Cette charte consiste également à assurer aux conchyliculteurs les conditions d'un développement durable de leur activité sur le domaine public maritime (DPM) qui pourrait être attribué ou affecté au Conservatoire.

Il existe une convergence d'objectif en matière de gestion du DPM entre la profession conchylicole, soucieuse de préserver la qualité des eaux et les ressources trophiques nécessaires à son activité, et le Conservatoire à qui l'Etat confie la mission de promouvoir la gestion intégrée des zones côtières.

La présence d'activités conchylicoles témoigne de la bonne qualité du milieu et de son maintien. Ces activités font partie des usages existants et compatibles avec la sensibilité et avec la bonne conservation des milieux marins. Elles participent à la multi-fonctionnalité des espaces naturels du littoral.

Dans cette logique, les sites à potentialité aquacole, que ce soit pour les cultures marines ou pour la pêche à pied, méritent d'être pris en compte dans une perspective d'aménagement du territoire et de maintien de l'emploi. Le développement potentiel de l'activité cultures marines s'effectue dans le respect de l'environnement et l'équilibre harmonieux des différents usages du littoral.

Les signataires de cette convention sont le :

- Préfet du Nord Pas de Calais, Préfet du Nord
- Préfet de Picardie, Préfet de la Somme
- Préfet du Pas de Calais
- Préfet Haute Normandie, Préfet de la Seine Maritime,
- Préfet de Basse-Normandie, Préfet du Calvados
- Préfet de la Manche
- Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord
- Directeur régional de la mer, Manche orientale et mer du Nord
- Président du Comité Régional de la Conchyliculture Normandie-Mer du Nord
- Directeur du Conservatoire du littoral

Contenu de la convention

Le cadre réglementaire et naturel

La loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ouvre, notamment, la possibilité pour le Conservatoire d'exercer ses missions sur le DPM. Le DPM peut lui être désormais affecté ou attribué pour une durée maximale de trente ans, renouvelable, afin de promouvoir une gestion intégrée des zones côtières conformément à l'article L. 322-1 du code de l'environnement.

Les activités de cultures marines s'exercent dans le cadre du décret n°83-228 du 22 mars 1983, modifié par le décret n° 2009-1349 du 9 octobre 2009, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines qui organise les modalités d'exercice de l'activité de cultures marines à titre professionnel.

Le milieu marin constitue un patrimoine précieux qu'il convient de protéger, de préserver et, lorsque cela est réalisable, de remettre en état, l'objectif final étant de maintenir la diversité biologique et de préserver la diversité et le dynamisme des océans et des mers et d'en garantir la propreté, le bon état sanitaire et la productivité. Directive européenne 2008/56/CE stratégie pour le milieu marin. Ces principes, déclinés dans le cadre des travaux du Grenelle de la Mer, ont abouti à des propositions françaises précises. L'une d'entre elle consiste à encourager les actions du Conservatoire du littoral, notamment au regard de sa stratégie sur le DPM, de ses actions sur l'estran et de son objectif du « tiers sauvage ».

Le Conservatoire a pour mission d'assurer en concertation avec les usagers et en partenariat avec les collectivités concernées l'équilibre entre la préservation du patrimoine naturel marin et côtier, la préservation des espèces de flore et de faune marines et côtières (herbiers de zostères, vasières, zones humides littorales et récifs coralliens...) les activités économiques comme la pêche, la pêche à pied, les activités de cultures marines et la fréquentation par le public à des fins récréatives. Les partenaires conviennent que cette fréquentation doit être organisée dans la limite de la sensibilité du milieu naturel et dans le respect des activités économiques, et notamment hors des établissements de cultures marines et des secteurs concédés à des fins de production.

Pour assurer ces équilibres, le Conservatoire favorise la résolution négociée des conflits d'usage et la sensibilisation ainsi que l'éducation des différents usagers au milieu marin.

Les enjeux de façade

Conchyliculture

Le littoral normand a offert de bonnes conditions pour le développement de la conchyliculture. La forte amplitude des marées (jusqu'à 14 m) découvre des surfaces importantes de l'estran (zone de balancement des marées) sableux et à faible pente, permettant un accès facilité en tracteur agricole et une installation aisée des structures conchylicoles.



En Normandie, près de 300 entreprises exploitent environ 300 kilomètres de lignes de bouchots et 1 000 hectares de parcs à huîtres, en employant 1500 personnes à temps plein et 2000 personnes en salariés occasionnels, pour un chiffre d'affaires avoisinant 100 millions d'euros. L'activité conchylicole génère une centaine d'emplois avec un chiffre d'affaires de l'ordre de 5 millions d'euros.

Biodiversité

Ces espaces côtiers sont également des haut lieux de la biodiversité, soit paysagère avec des falaises majestueuses, des estuaires immenses, mais également des côtes rocheuses des plages sableuses, des estrans vaseux, etc, formant parfois des écosystèmes remarquables comme la Côte ouest du Cotentin. C'est au sein de ces espaces de rencontre entre la terre et la mer qu'une grande diversité spécifique et d'habitat est rencontrée. Ces richesses patrimoniales ont porté à classer une partie de ces espaces littoraux en zone protégée (Réserve naturelle, Natura 2000, site classé, etc).

Les thèmes de coopération

Le Conservatoire du littoral et le Comité national de la conchyliculture entendent collaborer pour améliorer leur connaissance mutuelle à propos des relations entre les différents types de cultures marines et l'évolution des milieux marins. Des sites de référence pourront être choisis en commun et faire l'objet d'un protocole de suivi.

Le Conservatoire du littoral et le Comité national de la conchyliculture entendent collaborer pour favoriser l'intégration de pratiques respectueuses des milieux marins et ainsi optimiser la prise en compte des activités, des habitats naturels et des espèces.

Ils veillent notamment à préserver la qualité des eaux et les ressources trophiques nécessaires aux activités de cultures marines, la sauvegarde des équilibres écologiques et la promotion des productions conchylicoles des espaces dont le Conservatoire a l'attribution.

Ils s'engagent à œuvrer pour résorber les difficultés observées qui peuvent notamment être liées à des pratiques susceptibles de porter atteinte à l'environnement : concentration de mouillages collectifs, rejets d'effluents dans le milieu sans traitement préalable, pollutions diverses...

Le CRC Normandie – Mer du Nord et la délégations Normandie et Manche Mer du Nord du Conservatoire constatent que la coopération sera bénéfique à l'ensemble des parties sur le territoire qui les concerne et en particulier sur les domaines suivants :

La connaissance :

- La connaissance des écosystèmes conchylicoles : interactions entre milieux et activité conchylicole en lien avec l'optimisation des pratiques.
- La connaissance des potentiels de développement de l'activité conchylicole au regard notamment de l'environnement et des usages présents.
- La connaissance des écosystèmes côtiers, de leur fonctionnalité et de leur évolution face à différents facteurs, notamment les modifications des habitats et des espèces face au changement climatique.
- La connaissance sur les pollutions marines, leurs impacts et les moyens de mise en œuvre de la protection contre les pollutions et des nettoyages après pollution.



La gestion des sites :

- La gestion du DPM conchylicole.
- La planification de l'aménagement du territoire à terre : mobilité du trait de côte, accès à la mer, infrastructures et foncier destinés à la conchyliculture.
- Le maintien et l'amélioration de la qualité des eaux littorales : soutien à la mise en place des profils de vulnérabilité conchylicole, soutien aux démarches de gestion des eaux (SDAGE, SAGE, Contrat global).
- La valorisation des produits conchylicoles issus d'élevages respectueux de l'environnement et intégrés dans la gestion durable de la bande côtière et du partenariat engagé entre la profession conchylicole représenté par la SRC et le Conservatoire.
- La gestion des déchets, notamment l'organisation des ramassages des macro déchets et l'information sur les bonnes pratiques conchylicoles préservant l'environnement.

La coopération s'effectuera de concert avec l'ensemble des partenaires concernés par les différents sujets concernés (services de l'Etat, gestionnaires des terrains du Conservatoire du littoral, Parc Naturel Marin, collectivités territoriales, etc).

Chausey, site de référence pour la mise en œuvre du partenariat en Normandie

La mise en œuvre de ce partenariat passe par une expérimentation sur quelques sites pilotes, afin d'identifier les modes de fonctionnement les plus appropriés. L'archipel de Chausey constitue l'un d'entre eux comme exemple de site géré par le Conservatoire du littoral (convention d'attribution du DPM) où la conchyliculture se déroule au sein d'un site protégé (Natura 2000, site classé, Réserve de chasse, etc).

L'attribution de la gestion de 5000 hectares de domaine public maritime de l'archipel de Chausey au Conservatoire du littoral fait écho à une gestion de 7 hectares d'espace terrestre acquis par le Conservatoire du littoral mais est également en continuité avec le travail d'analyse et de concertation conduit depuis 1999 par le Conservatoire du littoral dans le cadre de l'élaboration du DOCOB de cette zone protégée. La convention d'attribution (ci-jointe dans les annexes) a été signée en 21 mars 2007 et son décret 2 mois plus tard (25 mai 2007).

Cette démarche est un premier cas d'attribution impliquant une zone de DPM d'une surface importante avec un grand nombre d'enjeux très divers, allant du patrimoine naturel aux usages.

Natura 2000 :

Démarche
portée par le
Conservatoire
du littoral en
Normandie

Les contacts avec la profession ont été initiés lors des rencontres organisées pour Natura 2000. Ils se sont ensuite poursuivis dans le cadre de l'élaboration de la charte nationale et le projet de cette présente charte régionale, puis enfin dans le travail concret de rédaction du plan de gestion, validé le 23 janvier 2009, et la mise en œuvre de cette gestion. Le contenu du plan de gestion a en effet trouvé sa place grâce à une collaboration en amont avec la profession et les services de l'Etat, afin de définir les thèmes de travail et un mode de fonctionnement. Outre la gestion des AOT telle que définie dans

le paragraphe ci-dessus (cf règles d'instruction), le plan de gestion a pu identifier les points suivants qui constituent la feuille de route sur la thématique de la conchyliculture pour les 4 à 5 ans à venir, avant la réécriture du prochain plan de gestion (pour plus de détail voir fiche 4 du pan de gestion, annexée à la charte) :

- Poursuite de l'état des lieux
- Etude des relations entre activités et milieux
- Définition d'une stratégie commune
- Système de veille

Il est à noter que la gestion telle que pratiquée par le Conservatoire du littoral comprend, en complément du plan de gestion, un comité de gestion du site, composé des différents acteurs de ce site (conchyliculteur, mais également pêcheurs, nautisme, tourisme, etc). Présidé par le Maire de Granville, il se réunit régulièrement depuis 1996 en fonction des sujets d'actualité, annuellement voire davantage si nécessaire, comme cela a été le cas pour la rédaction du plan de gestion de Chausey en 2008-2009. Ce temps d'échange permet une gestion concertée sur l'ensemble des problématiques et avec l'ensemble des acteurs du site.

L'archipel de Chausey, un des premiers sites où le Conservatoire du littoral est impliqué dans la gestion du DPM et des AOT conchylicoles, constitue ainsi une base de réflexion et un retour d'expérience dans la mise en œuvre de ce partenariat.

